



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Jeudi 12 décembre à 16 h 30

à la caserne 21 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu
700 boul. Yvon-L'Heureux Nord, Belœil, province de Québec

Sont présents :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Belœil
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil
M. Martin Dulac, maire de la Ville de McMasterville
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park
M. Gaston Meilleur, conseiller de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
M. Martin Leprohon, conseiller de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

Assiste également à l'assemblée de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, codirecteur général, directeur sécurité incendie

Est absent à l'assemblée de la Régie :

M. Yves Lessard, vice-président et maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Constatation du quorum**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal**
5. **Conseil d'administration**
 - 5.1. Adoption du budget 2025 de la RISIVR
 - 5.2. Nomination du président ou de la présidente du conseil d'administration
 - 5.3. Nomination du vice-président ou de la vice-présidente du conseil d'administration
 - 5.4. Autorisation d'achat des pièces d'équipement individuelles – Conformité SST
 - 5.5. Demande d'aide financière pour le programme de formation Pompier II
 - 5.6. Avenant – Fonds d'assurance des municipalités du Québec – Cyber risques
 - 5.7. Entente de bail concernant le centre de formation
6. **Ressources humaines**
7. **Finances**
 - 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 8 novembre au 5 décembre 2024
 - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période du 8 novembre au 5 décembre 2024
 - 7.3. Dépôt des déclarations sur l'information relative aux apparentés



- 7.4. Déclaration des dons et autres avantages
- 7.5. Autorisation de transferts budgétaires

8. Politiques et règlements

9. Points d'informations

- 9.1. Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie
- 9.2. Liste des interventions du mois de novembre 2024

10. Correspondance

11. Varia

- 11.1. Modification de l'organigramme de la Régie
- 11.2. Abolition du poste de codirecteur général et directeur de la sécurité incendie et création du poste de directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie
- 11.3. Abolition du poste de codirectrice générale et secrétaire trésorière et création du poste de trésorier

12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale agit à titre de président d'assemblée et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 16 h 30.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2024-12-135

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants dans la section varia :

- 11.1 Modification de l'organigramme
- 11.2 Abolition du poste de codirecteur général et directeur de la sécurité incendie et création du poste de directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie
- 11.3 Abolition du poste de codirectrice générale et secrétaire trésorière et création du poste de trésorier

ADOPTÉE



CA-2024-12-136

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 14 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 14 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 14 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 14 novembre 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

CA-2024-12-137

5.1 Adoption – Budget 2025 et PTI 2025-2026-2027 - RISIVR

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* et 603 du *Code municipal du Québec*, la Régie doit dresser son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmettre pour adoption, avant le 1er octobre, à chaque municipalité et ville membre ;

CONSIDÉRANT l'état des activités de fonctionnement précisant la situation financière estimée au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la présentation d'un budget équilibré 2025 de treize millions soixante-dix-huit mille quatre cent dix-huit dollars (**13 078 418 \$**) des revenus et des dépenses, soit un écart d'un million quatre cent quarante-quatre mille six cent soixante-cinq dollars (**1 444 665 \$**) pour une augmentation de **12,3889 %** ayant une quote-part globale de douze millions sept cent douze mille huit cent soixante-dix-sept dollars (**12 712 877 \$**) pour une augmentation de **13,8148 %**, soit un écart d'un million cinq cent quarante-trois mille quatre-vingt-six dollars (**1 543 086 \$**) ;

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 est composé des montants suivants :



PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI) 2025-2027			
	2025	2026	2027
Renouvellement d'ordinateurs	5 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Équipements			
Habit de combat (18 habits)	55 000 \$	60 000 \$	60 000 \$
Remplacement casques de pompier	14 000 \$	8 000 \$	8 000 \$
Autres équipement pour uniformisation	6 350 \$	15 000 \$	62 000 \$
Communication et programmation		10 000 \$	10 000 \$
Caméra thermique (2 x 8000\$)		16 000 \$	16 000 \$
Bâtiments - Gestion des actifs - Maintenance - Caserne 31			
Remplacement compresseur air climatisé unité au toit			100 000 \$
Remplacement-réparation des pompes recirculatrice			10 000 \$
Remplacement chauffe-eau (3) caserne 31			90 000 \$
Construction caserne 25			
Achat terrain, plan et devis Caserne 25			3 000 000 \$
Construction Caserne 25			
Centre de formation			
Simulateur extérieur		95 000 \$	
Structure personnalisée -			
Simulateur résidentiel à étages		715 000 \$	
Total (avant subvention et méthode de financement)	80 350 \$	929 000 \$	3 366 000 \$
Financement par la réserve et ou fond de roulement	- \$	- \$	216 000 \$
Financement à même le budget	80 350 \$	119 000 \$	150 000 \$
Emprunt L.T. Règlement d'emprunt à faire de 810 000 \$		810 000 \$	
Emprunt L.T. Règlement d'emprunt à faire plan et devis Caserne 25			
Voir subvention à venir PRACIM ou autre			3 000 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
 APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT : D'adopter, pour l'exercice financier 2025, le budget tel que présenté et le PTI 2025-2026-2027 de la Régie. D'envoyer ce budget à chaque municipalité et ville membre pour approbation, en y joignant l'état de la quote-part pour chacune desdites municipalités et villes.

QUOTES-PARTS 2025 ET TERMES DE PAIEMENTS							
Villes	2025		Votre	15-01-2025	01-04-2025	01-07-2025	01-10-2025
	% d'aug	\$	% d'aug				
Saint-Basile-Le-Grand	21.03199%	2 673 771 \$	13.54261062%	668 443 \$	668 443 \$	668 443 \$	668 443 \$
McMasterville	7.06778%	898 518 \$	16.99869227%	224 630 \$	224 630 \$	224 630 \$	224 630 \$
Otterburn Park	10.69172%	1 359 226 \$	20.40862576%	339 806 \$	339 806 \$	339 806 \$	339 806 \$
Mont-Saint-Hilaire	25.23134%	3 207 629 \$	12.71700279%	801 907 \$	801 907 \$	801 907 \$	801 907 \$
Beloeil	30.76931%	3 911 664 \$	12.38249250%	977 916 \$	977 916 \$	977 916 \$	977 916 \$
Saint-Mathieu-De-Beloeil	5.20786%	662 069 \$	11.89150553%	165 517 \$	165 517 \$	165 517 \$	165 517 \$
Total	100.00%	12 712 877 \$	13.8148%	3 178 219 \$	3 178 219 \$	3 178 219 \$	3 178 219 \$

ADOPTÉE

CA-2024-12-138

5.2 Nomination du président ou de la présidente du conseil d'administration

CONSIDÉRANT QUE monsieur Normand Teasdale occupe actuellement le poste de président du conseil d'administration, et ce, depuis le 12 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 30 du Règlement 2020-016 de Régie interne de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu prévoit une durée de mandat d'un an pour le président, renouvelable ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Normand Teasdale est donc à échéance ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un président ou d'une présidente ;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de nommer Monsieur Normand Teasdale à titre de président(e) du conseil d'administration.

ADOPTÉE

CA-2024-12-139

5.3 Nomination du vice-président ou de la vice-présidente du conseil d'administration

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Lessard occupe actuellement le poste de vice-président du conseil d'administration, et ce, depuis le 12 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 30 du *Règlement 2020-016 de Régie interne de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* prévoit une durée de mandat d'un an pour le vice-président, renouvelable ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Yves Lessard est donc à échéance ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un vice-président ou d'une vice-présidente ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de nommer Monsieur Yves Lessard à titre de vice-président(e) du conseil d'administration.

ADOPTÉE

CA-2024-12-140

5.4 Autorisation d'achat des pièces d'équipement individuelles – Conformité SST

CONSIDÉRANT QUE selon les exigences de la CNESST prévues au Guide des bonnes pratiques sur l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre les incendies, la Régie doit s'assurer de maintenir les équipements en bon état, nous devons donc respecter, en tout temps, les consignes d'entretien fournies par le fabricant. Il est attendu que le VPI qui a atteint sa durée de vie utile de dix ans, en tenant compte de sa date complète de fabrication en jour, mois et année, doit être retiré automatiquement ;

CONSIDÉRANT QUE comme stipulé à ce Guide, l'employeur doit s'assurer que l'équipement de protection individuelle pour la lutte contre les incendies utilisé par les pompières et pompiers est conforme aux normes reconnues par le milieu. À cet effet, la norme NFPA 1971 représente la règle de l'art ;

CONSIDÉRANT QU'après avoir procédé à un inventaire complet de nos vêtements de protection individuels, nous avons dû retirer ceux qui avaient atteint leur durée de vie utile de 10 ans, comme stipulé au Guide des bonnes pratiques sur l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre les incendies de la CNESST, ce qui occasionne un manque en inventaire important dans nos trois casernes ;

CONSIDÉRANT QUE pour pallier ce manque d'inventaire disponible dans nos casernes, nous devons immédiatement procéder à une commande auprès de nos fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE comme prévu à la Loi, les membres du Comité SST de la Régie ont été consultés et ont procédé au choix des VPI disponibles et en inventaire chez nos différents fournisseurs et s'en déclarent satisfaits ;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Martin Leprohon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil autorise l'achat de vêtements de protection individuels (VPI) (gants, cagoules et bottes).

ADOPTÉE

CA-2024-12-141

5.5 Demande d'aide financière pour le programme de formation Pompier II

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2024, le gouvernement du Québec a établi un nouveau programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu prévoit la formation de six (6) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu en conformité avec l'article 6 du programme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil d'administration adopte une résolution demandant l'aide financière nécessaire prévue au *programme d'aide financière des pompiers et pompières du Québec* pour la mise à niveau vers « Pompier II » de six (6) de nos pompiers.

ADOPTÉE



CA-2024-12-142

5.6 Avenant – Fonds d'assurance des municipalités du Québec – Cyber risques

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu est assurée par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec aux fins de ses affaires d'assurance ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé un avenant afin d'ajouter une assurance en matière de cyber risques de cent mille dollars (100 000 \$) du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025 pour un montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser l'avenant au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) taxes en sus ;

ADOPTÉE

CA-2024-12-143

5.7 Entente de bail concernant le centre de formation

CONSIDÉRANT QUE la Régie veut louer une partie du terrain de son centre de formation situé sur au 990, rue Dupré, Belœil, (Québec) J3G 4A8 en attendant d'avoir un centre de formation au 700 boulevard Yvon-L'Heureux Nord, Belœil, (Québec) J3G 0S8 ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie aura également besoin d'accès aux toilettes et à une salle de formation aux besoins ;

CONSIDÉRANT que les PARTIES désirent établir les conditions et obligations de chaque partie relativement de la présente entente ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Leprohon
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le président et le codirecteur général et directeur de la sécurité incendie de la Régie a signé l'entente de contrat de bail ci-joint.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

7. Finances

CA-2024-12-144

7.1 Déboursés par chèque pour la période du 8 novembre au 5 décembre 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, la codirectrice générale, secrétaire-trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 8 novembre au 5 décembre 2024 ;



CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 8 novembre au 5 décembre 2024, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration : Chèque no :	
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration Chèques no : 3082 à 3128	127 567,29 \$
Liste des paiements par Acceo Transphère	15,50 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	127 582,79 \$

- 2) D'autoriser le codirecteur général et directeur de la sécurité incendie de la Régie à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉE

CA-2024-12-145

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 8 novembre au 5 décembre 2024

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue à la codirectrice générale, secrétaire-trésorière de la Régie l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 8 novembre au 5 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 8 novembre au 5 décembre 2024, le tout se détaillant comme suit :



LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés Fournisseurs	418 417,16 \$
Transferts électroniques Paie et autres	308 947,70 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	727 364,86 \$

ADOPTÉE

7.3 Dépôt des déclarations sur l'information relative aux apparentés

La codirectrice générale, secrétaire-trésorière dépose les déclarations sur l'information relative aux apparentés des administrateurs et principaux membres de la direction et cadres.

7.4 Déclaration des dons et autres avantages

La codirectrice générale, secrétaire-trésorière confirme qu'il n'y a rien à déclarer concernant les dons et autres avantages en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

Rappelons que les membres du conseil doivent, en vertu de l'art. 6 al. 2 de la LEDMM, faire une déclaration écrite auprès de la codirectrice générale, secrétaire-trésorière lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage (dans les 30 jours de la réception) :

- Qui n'est pas de nature purement privée ;
- Qui n'est pas interdit par la LEDMM (art. 6, al. 1, par. 4° LEDMM), c'est-à-dire :
 - Qui n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services ;
 - Qui ne peut pas influencer l'indépendance de jugement des membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions ou qui ne risque pas de compromettre leur intégrité ;
 - Qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus adopté par le conseil, laquelle ne peut être supérieure à deux cents dollars (200 \$).

CA-2024-12-146

7.5 Autorisation de transferts budgétaires

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaires de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* prévoit qu'il est possible pour la secrétaire-trésorière d'effectuer des virements de crédits budgétaires ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a déposé un rapport, sous forme de tableau, cumulant les virements budgétaires proposés ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le codirecteur général et directeur de la sécurité incendie de la Régie à effectuer les transferts budgétaires portés à la connaissance du conseil d'administration.

ADOPTÉE



8. Politiques et règlements

9. Points d'informations

9.1 Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie

Le codirecteur général, directeur sécurité incendie fait rapport des événements particuliers survenus depuis la dernière séance du conseil concernant le service incendie.

9.2 Liste des interventions de novembre 2024

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

10. Correspondance

10.1 Résolution 2024-422 – Ville de Mont-Saint-Hilaire - Autorisation de paiement d'une quote-part supplémentaire

11. Varia

CA-2024-12-147

11.1 Modification de l'organigramme

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme de la Régie prévoit une codirection générale constituée d'un codirecteur général, directeur de la sécurité incendie et d'une codirectrice générale, secrétaire-trésorière ;

CONSIDÉRANT QUE cette structure particulière de direction générale a été mise en place par le conseil d'administration il y a environ cinq ans ;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience cette structure n'est pas satisfaisante pour le conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE cette structure n'est pas conforme aux préceptes du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) en matière de direction générale et qu'il y a lieu de la modifier ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 587 du Code municipal du Québec prévoit que la Régie doit nécessairement avoir un secrétaire et un trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Dulac
APPUYÉ PAR : Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'abolir le poste de codirecteur général, directeur de la sécurité incendie ainsi que le poste de codirectrice générale, secrétaire-trésorière ;

De créer les postes de directeur général, de secrétaire et de directeur de la sécurité incendie ;

De créer le poste de trésorier ;

De modifier en conséquence l'organigramme de la Régie.

La présente résolution prend effet à compter du 12 décembre 2024.



Le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

ADOPTÉE

CA-2024-12-148

11.2 Abolition du poste de codirecteur général et directeur de la sécurité incendie et création du poste de directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA-2024-12-147 sanctionne la modification de l'organigramme de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-12-147 prévoit l'abolition du poste de codirecteur général et directeur à la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA-2024-12-147 prévoit notamment la création des postes de directeur général, de secrétaire et de directeur de la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre-Damien Arel occupait, au moment de l'adoption de la résolution CA-2024-12-147, les fonctions de codirecteur général et directeur à la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre-Damien Arel est à l'emploi de la Régie depuis le 30 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre-Damien Arel détient les qualifications nécessaires afin d'occuper les fonctions de directeur général, de secrétaire et de directeur de la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration désire établir les attentes du poste pour l'année 2025 et réviser les conditions de travail de Monsieur Pierre-Damien Arel ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Nadine Viau
APPUYÉ PAR : Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de nommer monsieur Pierre-Damien Arel à titre de directeur général, de secrétaire et de directeur de la sécurité incendie de la Régie et mandater le président du conseil d'administration de revoir les attentes pour l'année 2025 et les conditions de travail de Monsieur Arel.

La présente résolution prend effet à compter du 12 décembre 2024.

Le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

ADOPTÉE

CA-2024-12-149

11.3 Abolition du poste de codirectrice générale et secrétaire trésorière et création du poste de trésorier

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA-2024-12-147 sanctionne la modification de l'organigramme de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA-2024-12-147 prévoit l'abolition du poste de codirectrice générale, secrétaire-trésorière ;



CONSIDÉRANT QUE la résolution CA-2024-12-147 prévoit notamment la création d'un poste de trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Gosselin occupait, au moment de l'adoption de la résolution CA-2024-12-147 les fonctions de codirectrice générale, secrétaire-trésorière ;

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Gosselin est à l'emploi de la Régie depuis le 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'IL fut convenu d'un commun accord d'une fin de contrat en date du 12 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'entamer le processus de dotation pour combler le poste de trésorier de la Régie ;

La présente résolution prend effet à compter du 12 décembre 2024

Le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

ADOPTÉE

12. Période de questions du public

CA-2024-12-150

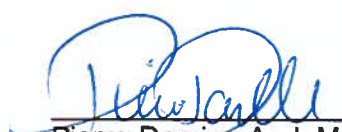
13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 16 h 50

ADOPTÉE


Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration


Pierre-Damien Arel, MAP
Secrétaire d'assemblée
Directeur général, secrétaire et directeur de
la sécurité incendie



CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Pierre-Damien Arel, directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est

nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

Pierre-Damien Arel, MAP

Directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Normand Teasdale

Président du conseil d'administration